

Décret n° 2008-617 du 27 juin 2008 portant relèvement du salaire minimum de croissance

27/06/2008

A compter du 1er juillet 2008, le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) est porté à 8,71 € l'heure en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.